

105

C-R(61)60

Mtg: Nov. 29, 1961

NATO SECRETVI. DRAFT MINISTERIAL AGENDAReferences: C-R(61)59
PO/61/871

Document: RDC/61/418

21. In a discussion on the draft agenda contained in RDC/61/418, the following points were made.

Item 1A

22. The UNITED KINGDOM REPRESENTATIVE said that his Foreign Minister felt very strongly that the discussion on Berlin should, if possible, be held in a very restricted forum. He tentatively suggested that only Foreign Ministers, Permanent Representatives and one, or at the most two, experts from each delegation should be present. It would be useful if the Council could agree now on the desirability of not exceeding an attendance of say 60 people, since attendance in excess of this number would make impossible the kind of discussion desired.

23. There was general agreement on the desirability of restricting attendance as far as possible. However, it was noted that similar problems had arisen frequently in previous years, and that when three Ministers were present from each country it was difficult to exclude one or more from discussions.

24. The ITALIAN REPRESENTATIVE suggested that the number of seats per delegation should be limited to five, which would make possible attendance by three Ministers, the Permanent Representative and one expert.

25. The GERMAN REPRESENTATIVE felt that attendance should be restricted to the Ministers actually present on the day, Permanent Representatives and one expert.

26. The CHAIRMAN said that the total attendance from delegations at the last December Ministerial Meeting had been 152. The proposal by the Italian Representative, which would reduce this number by 50%, should be reflected on.

27. It was noted that an exception might be made in the case of the Four Powers, whose Foreign Ministers might desire the presence of an expert on the Berlin problem.

28. It was agreed to resume discussion at the next meeting.

29. As regards the records of the discussion on Berlin, it was agreed to recommend to governments that there should be both verbatim and summary records, the distribution of each to be limited to four copies per delegation.

30. The UNITED KINGDOM REPRESENTATIVE, commenting on the earlier suggestion by the Canadian Representative for co-ordination between the four Foreign Ministers and the Council regarding a press communiqué on Berlin, said that it was difficult to foresee the circumstances at the time, but that his authorities appreciated the Canadian point and would bear it in mind.

31. The CHAIRMAN said that he hoped the same principles would apply as for the procedure adopted in 1958 (see P0/61/871).

32. The CANADIAN REPRESENTATIVE said that his Government would prefer the four Foreign Ministers to avoid issuing a separate communiqué on Berlin. If this was not possible the procedure adopted in 1958 was probably the best.

33. A discussion took place on how the Ministerial discussion on Berlin might be prepared in advance. The CANADIAN REPRESENTATIVE suggested that in order to ensure that all Ministers knew what would be the basis of the discussion on Berlin, it would be valuable for a report to be made available to all governments, in advance of the Ministerial Meeting, by

the Four Power Ambassadorial group in Washington. This report might take the form of a selection of the working documents prepared for the meeting of four power experts to be held in Paris on 7th December, and be supplemented by any further reports resulting from this expert meeting.

34. The NORWEGIAN REPRESENTATIVE, supporting this proposal, recalled that the system of consultation followed in 1958 had made possible precisely such a presentation of reports by the experts simultaneously to the four governments and to the Council. The purpose of the discussion by Ministers on Berlin would be to demonstrate the maximum unity of views; the preparation of a common platform for the discussion would facilitate this aim.

35. In discussion there was strong support from several delegations for the proposal by the Canadian Representative. It was agreed that the representatives of the four powers should obtain the views of their governments on this suggestion.

36. The FRENCH REPRESENTATIVE recalled that in any case it was agreed that one of the four Foreign Ministers would begin the discussion on Berlin.

Item 1B

37. It was agreed that Items 1A and 1B should be discussed separately.

38. The UNITED KINGDOM REPRESENTATIVE said that his Ministers would prefer a general discussion to a series of discussions based on each of the subjects covered by the experts' reports. This was also their preference as regards the two experts' reports listed under Item 1A.

39. The NORWEGIAN REPRESENTATIVE said that his Ministers would also prefer a general discussion. This would not preclude the possibility of a discussion on particular areas if this seemed desirable.

40. The CHAIRMAN noted that there was general support for this suggestion. He said that he would leave to the next meeting the question of a summary of conclusions, on which he thought the Secretary General would wish to express his views.

Item II

41. As previously agreed, this item was approved with sub-Item IIB amended to read "Co-operation in Research, Development and Production" and the reference to the report by the Armaments Committee deleted.

Item III

42. The GERMAN REPRESENTATIVE came back to his request for a new Item III to be included, "Civil Emergency Planning". His authorities attached considerable importance to the inclusion of this subject in the agenda communicated to the press, in order to give publicity to the interest shown by NATO in this subject and thus to reassure public opinion in the Federal Republic, which at present was much concerned at what it considered the insufficient interest shown by NATO.

43. The FRENCH REPRESENTATIVE said that he could agree to the inclusion of this item if the German authorities insisted, but he asked which Ministers, Finance or Defence, were expected to speak on this subject.

44. The GERMAN REPRESENTATIVE said that obviously the position of his Foreign Minister was a special one, since until recently he had been Minister of the Interior. He thought his Foreign Minister intended to speak, but that it was probable there would not be a long discussion.

45. The CHAIRMAN pointed out that if publicity was the aim it might be dangerous to put the subject on the published agenda, since a brief discussion might merely be a disappointment to public opinion. He suggested that it would be preferable, as suggested at a previous meeting by the Danish Representative, not to include this subject on the published agenda, but to refer to it in the final communiqué.

46. The NETHERLANDS REPRESENTATIVE said that his authorities would prefer its inclusion as a separate item. He assumed that one of his Ministers would make a statement.

47. The UNITED STATES REPRESENTATIVE thought that the inclusion of this subject as the only special item on the agenda would give the false impression that this was the most important single question facing the Alliance. As regards a reference in the press communiqué he doubted whether a discussion would produce any interesting results to record for the public. No government had yet taken a firm decision on all the requirements of civil emergency planning.

48. The BELGIAN REPRESENTATIVE pointed out that for the discussion to be really valuable Ministers of the Interior should be present.

49. The GERMAN REPRESENTATIVE argued that the Ministerial Meeting would be an occasion for the Council to discuss the very important question of Civil Defence, which was of special interest to the Federal Republic.

50. The UNITED STATES REPRESENTATIVE said that his Government strongly supported the adoption of adequate civil defence measures. However, it was another thing to put civil defence on the Ministerial agenda, as if suggesting that it had priority over a host of other questions such as the defensibility of the air forces, the solidarity of the Alliance on political questions, and the creation of a nuclear force in the NATO area. Further, there was at present no clear civil defence programme which commanded itself to the Council.

51. The GERMAN REPRESENTATIVE said that civil defence was perhaps the most important element in the credibility of the deterrent; if civil defence was not adequate the deterrent became futile. The basis of any military action in war was the support it received from the civilian population and industry, which must be adequately protected. If the civilians did not survive war became senseless. Both the Soviets, who took civil defence very seriously, and Western public opinion should be made aware of the importance which NATO attached to this problem.

52. The UNITED STATES REPRESENTATIVE, while agreeing that a greater civil defence effort was required throughout the Alliance, thought that it was overstating the case to say that without effective civil defence the deterrent was not credible. NATO had at present a very effective deterrent, of which the Soviets were fully aware. In addition to strategic air capacity there were other elements which were as important as civil defence, for example progress in the field of science.

53. The DANISH REPRESENTATIVE said that the object of his proposal had not been to minimise the importance of Civil Emergency Planning, but simply to avoid committing Ministers in advance to a substantive discussion. If there was a discussion, reference could be made to it in the communiqué.

54. The NETHERLANDS REPRESENTATIVE said that it was essential to impress on Western public opinion the fact that NATO was working on this question. This was also a valuable weapon in the propaganda war; in the face of the Soviet claim that NATO was an aggressive organization, civil defence showed the basically defensive character of the Alliance.

55. It was agreed to continue discussion on this question with a view to finalising the agenda at the next meeting.

Mtg: Nov. 29, 1961

- 9 -

NATO SECRET
C-R(61)60

NATO SECRET

VI. PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION MINISTERIELLERéférence : C-R(61)59
PO/61/871

Document : RDC/61/418

21. Au cours de l'examen du projet d'ordre du jour figurant dans le RDC/61/418, les observations suivantes sont formulées.

Point 1A

22. Le REPRESENTANT du ROYAUME-UNI déclare que le Ministre des Affaires Etrangères de son pays est fermement convaincu que les discussions sur Berlin devraient si possible se dérouler en comité très restreint. Il suggère par exemple que seuls les Ministres des Affaires Etrangères, les Représentants Permanents et un, ou au maximum, deux experts de chaque Délegation soient présents. Il serait utile que les membres du Conseil reconnaissent, dès maintenant, la nécessité de ne pas dépasser par exemple 60 personnes, sinon il serait impossible de procéder au genre de discussion souhaitée.

23. Le CONSEIL est d'accord dans son ensemble pour estimer souhaitable de restreindre au maximum le nombre des participants. Toutefois, il est noté que des problèmes analogues se sont fréquemment posés au cours des années précédentes, et que lorsque trois Ministres de chaque pays étaient présents à la session, il était difficile d'en exclure un ou davantage des discussions.

24. Le REPRESENTANT de l'ITALIE suggère que le nombre des sièges par délégation soit limité à cinq, ce qui permettrait la participation de trois Ministres, du Représentant Permanent et d'un expert.

25. Le REPRESENTANT de l'ALLEMAGNE estime que la participation devrait être limitée aux Ministres qui seront effectivement présents le jour de la séance, aux Représentants permanents et à un expert.

26. Le PRÉSIDENT rappelle que 152 membres des délégations au total assistaient à la session ministérielle de décembre dernier. La proposition du Représentant de l'Italie, qui réduirait ce nombre de 50%, devrait être soigneusement examinée.

27. Il est noté qu'une exception pourrait être faite dans le cas des 4 puissances, dont les Ministres des Affaires étrangères désireront peut-être la présence d'un expert sur le problème de Berlin.

- 9 -

NATO SECRET

28. Il est décidé de reprendre l'examen de ce problème à la prochaine réunion.

29. En ce qui concerne les procès-verbaux des discussions sur Berlin, il est décidé de recommander aux gouvernements qu'il soit établi à la fois des comptes rendus sténographiques et des procès-verbaux, la distribution de chacun de ces documents étant limitée à quatre exemplaires par délégation.

30. Le REPRÉSENTANT du ROYAUME-UNI se réfère à la suggestion formulée précédemment par le Représentant du Canada au sujet de la coordination entre les quatre Ministres des Affaires Etrangères et le Conseil pour la publication d'un communiqué de presse sur Berlin. Il lui paraît difficile de prévoir les circonstances qui prévaudront à ce moment-là, mais ses autorités reconnaissent l'intérêt de la remarque canadienne et en tiendront compte.

31. Le PRESIDENT espère que les principes adoptés pour la procédure suivie en 1958 seront appliqués à la prochaine session (voir P0/61/871).

32. Le REPRÉSENTANT du CANADA fait savoir que son Gouvernement préfèreraient que les quatre Ministres des Affaires Etrangères évitent de publier un communiqué séparé sur Berlin. Si cela n'est pas possible, la procédure adoptée en 1958 serait probablement la meilleure.

33. Une discussion s'engage ensuite sur la façon dont il convient de préparer à l'avance les échanges de vues des ministres sur Berlin. De l'avis du REPRÉSENTANT du CANADA, il serait intéressant, afin de s'assurer que tous les ministres ont connaissance de ce qui constitue la base des discussions sur Berlin, que le Comité des Ambassadeurs des quatre puissances à Washington communique un rapport à tous les Gouvernements avant la session ministérielle. Ce rapport pourrait être composé de certains documents de travail établis pour la réunion des experts des quatre puissances, qui se tiendra à Paris le 7 décembre, et complétés par tout rapport complémentaire établi à la suite de cette réunion d'experts.

34. Le REPRÉSENTANT de la NORVEGE approuve cette proposition et rappelle que le système de consultation adopté en 1958 a précisément permis de présenter les rapports des experts simultanément aux quatre gouvernements et au Conseil. Les discussions des Ministres sur Berlin ont pour but de faire ressortir au maximum l'unité de vues des membres de l'Alliance; l'établissement d'une base commune de discussion permettrait d'atteindre plus facilement cet objectif.

35. Au cours de la discussion, plusicurs délégations approuvent sans réservc la proposition du Représcntant du Canada. Il est décidé que les représentants des quatre Puissances demanderont les vues de leur Gouvernmcnt sur cette proposition.

36. Le REPRESENTANT de la FRANCE rappelle que de toute façon il a été convenu que l'un des quatre Ministres des Affaires étrangères ouvrirait la discussion sur Berlin.

Point 1B

37. Il est décidé que les Points 1A et 1B seraient examinés séparément.

38. Le REPRESENTANT du ROYAUME-UNI fait savoir que les Ministres de son pays préféreraient procéder à une discussion générale plutôt qu'à une série de discussions sur chacune des questions faisant l'objet des rapports dcs experts. Tel est également leur point de vue au sujet des deux rapports d'experts indiqués sous le Point 1A.

39. Le REPRESENTANT de la NORVEGE signale que les Ministres de son pays préféreraient également une discussion gónérale. Ceci n'empêcherait pas les Ministres de procéder à une discussion sur des points particulicrs s'ils le jugent souhaitable.

40. Le PRESIDENT note que cette suggestion recueille l'approbation généralo. Il laissera pour examen à la prochaine réunion la question d'un rappel des conclusions, sur laquelle le Secrétaire Général désirera faire connaître son avis.

Point II

41. Comme il en avait été convenu précédemment, ce point est approuvé avec la sous-rubrique IIB modifiée comme suit : "Coopération en matière d'étude, de mise au point et de production" ; en outre la référence au rapport du Comité d'Armements est supprimée.

Point III

42. Le REPRESENTANT de l'ALLEMAGNE revient sur la demande qu'il avait présentée en faveur de l'inclusion d'un nouveau Point III intitulé : "plans d'urgence dans le domaine civil". Ses autorités attachent une importance considérable à l'inclusion de cette question dans l'ordre du jour communiqué à la presse, afin de bien montrer l'intérêt que manifeste l'OTAN pour ce problème et rassurer ainsi l'opinion de la République Fédéralc, qui pour le moment est vivement préoccupée de ce qu'elle considère comme un manque d'intérêt de la part de l'OTAN.

43. Le REPRESENTANT de la FRANCE peut accepter l'inclusion de ce point si les autorités allemandes insistent, mais il demande quel est le Ministre, celui des Finances ou celui de la Défense, qui sera appeler à parler de cette question.

44. Le REPRESENTANT de l'ALLEMAGNE déclare que de toute évidence la position du Ministre des Affaires étrangères de son pays est assez particulière, car il était récemment encore Ministre de l'Intérieur. Il pense que son Ministre des Affaires étrangères a l'intention de prendre la parole, mais il est probable que la discussion ne se prolongera pas.

45. Le PRESIDENT souligne que s'il s'agit de donner de la publicité à ce problème, il serait peut-être dangereux de l'inscrire sur l'ordre du jour qui sera publié, car une discussion, si elle était brève, risquerait de décevoir l'opinion. A son avis, il serait préférable, comme le Représentant du Danemark l'a suggéré à une réunion précédente, de ne pas inclure cette question dans l'ordre du jour qui sera publié, mais d'en faire état dans le communiqué final.

46. Le REPRESENTANT des PAYS-BAS fait savoir que ses autorités préféreraient l'inclusion de cette question sous forme d'un point séparé. Il suppose que l'un des Ministres de son pays fera une déclaration à ce sujet.

47. Le REPRESENTANT des ETATS-UNIS estime que le fait de traiter dans l'ordre du jour cette question comme la seule question particulière donnerait à tort l'impression qu'il s'agit du problème le plus important qui se pose à l'Alliance. En ce qui concerne la mention de cette question dans le communiqué de presse, il doute qu'une discussion du problème donne des résultats intéressants pour le public. Aucun gouvernement n'a encore pris de décision ferme sur la totalité des besoins des plans d'urgence dans le domaine civil.

48. Le REPRESENTANT de la BELGIQUE souligne que si l'on veut que la discussion soit réellement valable il faudrait demander aux Ministres de l'Intérieur d'y assister.

49. Le REPRESENTANT de l'ALLEMAGNE insiste sur le fait que la session ministérielle permettra au Conseil d'examiner la très importante question de la protection civile, qui présente un intérêt tout particulier pour la République Fédérale.

50. Le REPRESENTANT des ETATS-UNIS déclare que son gouvernement est très favorable à l'adoption de mesures de protection civile appropriées. Toutefois, le problème est différent lorsqu'il s'agit d'inscrire la question de la protection civile à l'ordre du jour de la session ministérielle, ce qui laisserait supposer

qu'elle a priorité sur un grand nombre d'autres questions, telles que les moyens de défense des forces aériennes, la solidarité de l'Alliance sur les questions politiques, et la création d'une force nucléaire dans la zone de l'OTAN. En outre, il n'existe à l'heure actuelle aucun programme précis de protection civile qui puisse recueillir l'approbation du Conseil.

51. Le REPRESENTANT de l'ALLEMAGNE estime que la protection civile est peut-être l'élément le plus important de la valeur psychologique de la force de dissuasion ; si elle insuffisante, cette force devient inutile. La base de toute action militaire en cas de guerre est le soutien qu'elle reçoit de la population et de l'industrie civiles, qui doivent être convenablement protégées. Si les civils ne survivent pas, la guerre n'a plus aucun sens. Les Soviétiques, qui considèrent la protection civile comme une question très sérieuse aussi bien que l'opinion publique occidentale devraient savoir l'importance que l'OTAN attache à ce problème.

52. Le REPRESENTANT des ETATS-UNIS, tout en estimant lui aussi qu'un plus grand effort devrait être fait en matière de protection civile par toute l'Alliance, pense qu'il est exagéré de dire que sans protection civile efficace la force de dissuasion perd toute sa valeur psychologique. L'OTAN dispose à l'heure actuelle d'une force de dissuasion très efficace, et les Soviétiques le savent parfaitement. Outre les moyens stratégiques aériens, il existe d'autres éléments qui sont aussi importants que la protection civile, par exemple les progrès dans le domaine de la science.

53. Le REPRESENTANT du DANEMARK fait observer que sa proposition n'avait pas pour but de minimiser l'importance des plans d'urgence dans le domaine civil, mais simplement d'éviter d'engager à l'avance les Ministres à procéder à une discussion sur le fond. Si une discussion a lieu, il pourra en être fait état dans le Communiqué.

54. Le REPRESENTANT des PAYS-BAS déclare qu'il est indispensable de donner l'impression à l'opinion publique occidentale que l'OTAN travaille à cette question. C'est là une arme précieuse dans le domaine de la guerre de propagande ; devant l'affirmation soviétique selon laquelle l'OTAN est une organisation agressive, la protection civile prouve le caractère fondamentalement défensif de l'Alliance.

55. Il est décidé de poursuivre l'examen de cette question, afin de mettre définitivement au point l'ordre du jour à la prochaine réunion.